

Rémunérations CCNS 2014

La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) a prévu des niveaux de rémunération conventionnels minimums.

Cela signifie que les salaires au sein de votre structure doivent être conformes (c'est-à-dire supérieurs ou égaux) aux salaires minimums conventionnels prévus à l'article 9.2.1 de la CCNS.

1) Salariés effectuant plus de 10 heures hebdomadaires dans votre structure

Au **1er juillet 2014**, le SMC sera fixé à 1386,35 €.

(L'avenant est en cours d'extension. Cela signifie que des modifications peuvent encore intervenir)

Groupe	Majoration	Rémunérations	Taux horaire
Groupe 1	SMC majoré de 5,21 %	1 458,57 €	9,62 €
Groupe 2	SMC majoré de 8,21 %	1 500,17 €	9,89 €
Groupe 3	SMC majoré de 17,57 %	1 629,93 €	10,75 €
Groupe 4	SMC majoré de 24,75 %	1 729,47 €	11,40 €
Groupe 5	SMC majoré de 39,72 %	1 937 €	12,77 €
Groupe 6	SMC majoré de 74,31 %	2416,55 €	15,93 €

Groupe 7	24,88 SMC (par an)	34 493 €
Groupe 8	28,86 (par an)	40 011€

2) Salariés effectuant moins ou 10 heures hebdomadaires dans votre structure

Pour les salariés à temps partiel et dont la durée contractuelle est fixée à 10 heures hebdomadaires ou moins, le Salaire Minimum Conventionnel garanti est calculé à partir de ce tableau.

Groupe	Majoration	Rémunération	Taux horaire
Groupe 1	SMC majoré de 9,21 %	1 514,03 €	9,98 € / heure
Groupe 2	SMC majoré de 12,72 %	1 562,71 €	10,30 € / heure
Groupe 3	SMC majoré de 22,26 %	1 694,95 €	11,17 € / heure
Groupe 4	SMC majoré de 29,74 %	1 798,65 €	11,86 € / heure
Groupe 5	SMC majoré de 44,71 %	2 006,19 €	13,23 € / heure
Groupe 6	SMC majoré de 79,29 %	2 485,59 €	16,39 € / heure

Groupe 7	26,12 SMC (par an)	36 212 €
Groupe 8	30,30 SMC (par an)	42 007 €